

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets

Éditorial

Il y a quelques années, un chef concierge d'une commune avait proposé comme travail de semestre, pour les étudiants d'une école d'ingénieurs, un inventaire de la gestion des déchets de divers bâtiments communaux et en particulier celui d'un collège. L'état des lieux avait mis en évidence l'absence de procédures dans la salle de chimie, surtout pour les aspects organisationnels (stockage et élimination conformes).

Et qu'en est-il des produits chimiques ménagers utilisés pour les nettoyages, le bricolage et le jardinage? Comment sont-ils stockés et éliminés? Suite à l'obligation après début juin de munir tous les produits chimiques en Suisse des symboles de danger en vigueur dans le monde entier, la Confédération a lancé une campagne – cheminfo.ch – pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien. Premier conseil: limiter leur nombre à l'indispensable. Dans les faits, même inutilisés, les substances des produits se dégradent dans les armoires et polluent l'air intérieur.

Bien sensibilisés, à juste titre, à des problèmes comme celui de l'amiante (voir page Point de vue), les citoyens-consommateurs sous-estiment trop souvent les dangers des produits chimiques ménagers. Ils sont aussi victimes de la publicité qui s'abstient en général de mentionner la toxicité des produits qu'elle vante!

Le chapitre "élimination" de la campagne reste malheureusement encore un peu confus: "retour au point de vente ou au centre de collecte des déchets de la commune". Mais celui-ci n'est pourtant pas toujours autorisé à les reprendre!

Anne-Claude Imhoff
Bird, Prilly et Genève



Collecte des déchets spéciaux des ménages: le "propre en ordre" est de mise

De par leur composition ou leurs propriétés, les déchets spéciaux présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Une partie de ces déchets est causée en petites quantités par les ménages: produits de nettoyage, piles, cartouches d'encre, ampoules économiques, huiles de moteur, huiles et graisses de friture, médicaments, restes de peinture, colle ou vernis, etc. Ils nécessitent des filières spécifiques de transport et de traitement, ainsi qu'une attention particulière pour leur collecte. Les commerces ont l'obligation de reprendre la plupart des déchets spéciaux qu'ils mettent en vente. Quelles sont les obligations pour les communes?

Déchets spéciaux ou substances dangereuses (voir les définitions en page 2)? Quelle différence?

Les premiers sont définis dans l'Ordonnance sur le mouvement de déchets (OMoD), les autres dans les bases légales sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (LChim/OChim).

Quelle obligation pour les pharmacies?

Les médicaments illustrent bien cette différence. Ils sont tous considérés comme des déchets spéciaux (code 18 02 08 (ds)), mais tous ne contiennent pas des substances dangereuses au sens de l'OChim. Les pharmacies ne sont par conséquent pas obligées de reprendre gratuitement les médicaments périmés. C'est toutefois réguliè-

rement le cas, notamment quand la collecte se fait sur mandat d'autorité cantonale comme à Genève ou Berne.

Un autre exemple concerne les peintures. Qu'elles comportent des substances dangereuses (principalement des solvants organiques imposant des emballages métalliques) ou non (emballages plastiques), elles sont actuellement considérées comme des déchets spéciaux. Cependant la prochaine révision devrait dispenser les peintures sans substance dangereuse des mesures liées au mouvement des déchets.

La LChim (art. 22) précise que les commerces ont l'obligation de reprendre gratuitement les petites quantités de substances dangereuses des particuliers. Quant à la reprise obligatoire des piles par les commerces, elle est précisée dans l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), alors que celle

pour les lampes économiques est gérée par l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA).

Les cantons organisent la collecte des DSM

En vertu de l'art. 8 de l'Ordonnance sur le traitement des déchets, les cantons veillent à ce que les déchets spéciaux produits en petites quantités par les ménages et par l'artisanat soient collectés séparément et traités de façon appropriée. Chaque canton est libre de choisir l'organisation de la collecte (déchèterie centralisée, collecte régulière, offre pour les entreprises, etc.). Le canton du Jura a mis en place trois centres de collectes régionaux. Il a en parallèle

proposé aux communes de renoncer à gérer elles-mêmes les déchets spéciaux des ménages (DSM). Celles qui préfèrent conserver leur propre système de collecte assurent une partie du financement et sont responsables de la conformité de la collecte, du transport, voire du traitement.

Les postes de collecte ou déchèteries mis en place par les communes peuvent réceptionner des huiles de moteur, des huiles alimentaires, des tubes fluorescents ou des piles sans disposer de l'autorisation cantonale imposée par l'OMoD. S'ils collectent d'autres déchets spéciaux, ils ne peuvent faire l'économie de la procédure ad hoc.

Autorisation d'exploiter et documents de suivi

Dans les deux cas, les postes de collecte ou déchèteries sont considérés comme des entreprises remettantes et remplissent les documents de suivi lors de la remise des déchets spéciaux à des entreprises d'élimination (voir ci-dessous). Ils restent responsables des déchets jusqu'à la livraison à un repreneur agréé. Les entreprises qui transportent les déchets du remettant ne sont pas considérées comme des en-

Quelques définitions

Déchets spéciaux: déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières même en cas de mouvements à l'intérieur de la Suisse (OMoD, art.2)

Substances dangereuses: substances, i.e. tout élément chimique et ses composés, qui remplissent les critères de classification cités dans les exigences techniques de l'annexe 2, ch. 1, relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé, aux dangers pour l'environnement ou à d'autres dangers (OChim, art.2 et 3)

Marchandises dangereuses soumises à l'ADR/SDR: substances dont le transport doit respecter des conditions particulières définies dans l'ADR/SDR.

treprises autorisées. Les documents de suivi sont obligatoires sitôt que le transport dépasse 50 kg de déchets spéciaux. Ils font intervenir une nouvelle définition dans le cadre de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et de l'Ordonnance SDR, qui légifère le transport national. A noter que la SDR déroge aux prescriptions de l'ADR sur le besoin de documents de certains emballages vides et sur l'emballage, l'emballage en commun, l'étiquetage, le marquage et la classification sous certaines conditions des petites quantités de déchets spéciaux provenant des ménages.

Une collecte sous surveillance

La collecte des déchets spéciaux est exigeante. Les cantons n'ont souvent pas les ressources pour contrôler chaque déchèterie. En général, ils encouragent une certaine centralisation pour la reprise de ces déchets: définition de centres régionaux habilités, journées de collecte des DSM en collaboration avec l'entreprise d'élimination, collaboration avec le secteur privé. Limiter le nombre de centres autorisés facilite aussi la formation continue des employés-e-s communaux concernés. Le canton de Berne n'octroie d'autorisation d'exploiter que si l'exploitant peut

DOCUMENT DE SUIVI POUR LES MOUVEMENTS DE DÉCHETS SPÉCIAUX EN SUISSE N°: BBXXXXXXX

1 ENTREPRISE REMETTANTE Nom: _____ Adresse: _____ N° d'identification OMoD: _____ Personne de contact: _____ N° tel.: _____	Code des déchets: _____ Poids: _____ kg Quantité: ^{1/2} _____ litres Transport de grandes quantités: ^{2/2} _____ Type d'emballage: ^{3/4} _____ Nombre d'emballages (cont.): _____ Date d'expédition: _____ Signature de l'entreprise remettante: _____
2 DESCRIPTION DES DÉCHETS Description selon la liste des déchets, et précisions si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'élimination et pour protéger l'environnement. Marchandises dangereuses selon ADR/SDR ou ROHS/REACH: ☐ oui ☐ non Remarques (p.ex. précisions relatives à l'ADR/SDR): _____	N° d'identification OMoD: _____ Personne de contact: _____ N° tel.: _____ Poids: _____ kg Procédure d'élimination: _____ (voir au verso) Date de livraison des déchets: _____
3 ENTREPRISE D'ÉLIMINATION Nom: _____ Adresse: _____ Signature de l'entreprise d'élimination: _____ (après contrôle et réception des déchets) Date de réception des déchets: _____	Type de transport: _____ Date de livraison: _____ Numéro d'immatriculation du véhicule routier: _____ Signature du transporteur: _____
4 TRANSPORTEUR (nom, adresse): _____	

Les documents de suivi sont gérés par la base de données www.veva-online.ch. C'est au remettant d'identifier le déchet. Dans le doute, il se renseigne auprès du repreneur. Avant envoi, il signe le document sous forme papier, le remet au chauffeur, qui le transmet au repreneur. Seule une quantité totale inférieure à 50 kg (y compris emballages) dispense du document de suivi, mais pas de rendre les déchets à un repreneur agréé.

Règles de sécurité

Seules les déchèteries disposant d'une autorisation cantonale d'exploiter peuvent accepter des déchets spéciaux autres que les huiles minérales et végétales, les sources lumineuses et les piles. Elles répondront à des critères spécifiques. On peut citer:

- accès clôturé et surveillé;
- DSM collectés dans un local ou conteneur ventilé, pouvant être fermé à clé;
- DSM dans un conteneur étiqueté, stocké au-dessus d'une surface étanche, assurant la rétention des liquides;
- présence d'un extincteur et de produit absorbant.

A voir comme exemple la brochure "Exploitation des déchèteries" disponible sur www.vd.ch > thèmes > environnement.

attester du suivi d'une formation certifiée sur la prise en charge des déchets spéciaux.

Environ 1 kilo par an et par habitant-e

L'OFEV publie des statistiques sur les déchets spéciaux en fonction du traitement final et non de la provenance. Certaines statistiques cantonales permettent néanmoins d'estimer la production de déchets spéciaux provenant

des ménages: 1,24 kg par habitant en 2013 sur Vaud, 0,94 dans le Jura. Elles peuvent servir d'indicateur régional, mais ne permettent pas à elles seules d'estimer la qualité de la collecte, certaines communes tolérant les déchets spéciaux des entreprises, d'autres orientant les DSM en priorité vers les commerces.

Une entreprise de plâtrerie-peinture a-t-elle le droit de bénéficier de la collecte publique pour l'élimination de ses pots usagés? En principe non, car il s'agit de déchets de production dont le détenteur, et non la commune, est responsable de son élimination. Il doit les déposer dans un centre de ramassage pour déchets spéciaux qui facturera l'élimination, ce qui, au passage, lui fournit une preuve du respect des prescriptions légales d'élimination. Mais une tolérance existe, les communes craignant sinon que les déchets soient mal stockés ou évacués de manière non conforme. Reste ouverte la question de la concurrence déloyale avec les entreprises qui jouent le jeu et paient l'élimination de leurs déchets.

Nombre de points de collecte: trouver l'équilibre

Par définition, les déchets spéciaux nécessitent des traitements particuliers (conditionnement, tri et/ou élimination)



L'étiquetage SGH "Système général harmonisé" – voir le site cheminfo.ch – vise avec ses neuf symboles à uniformiser l'évaluation des dangers et l'étiquetage des produits chimiques. Il est obligatoire pour tous les produits depuis le 1^{er} juin 2015. Les déchèteries qui acceptent les DSM sont confrontées aux mesures de stockage et de transport de ces produits (par exemple eau de javel, huiles pour lampe, cartouches de CO₂, produits d'entretien pour piscine, mort-aux-rats, etc.) ou de leur emballage.

qui sont plus chers (sauf pour ceux bénéficiant d'une contribution ou taxe anticipée) que la prise en charge des ordures ménagères.

Dans les cantons de Neuchâtel, Vaud et Valais, ce sont les communes qui prennent en charge les frais de la collecte, du transport et du traitement des DSM. A Genève, le fonds cantonal de gestion des déchets finance la collecte et le traitement des déchets spéciaux ramenés dans les espaces de récupération, mais aussi en pharmacies, drogueries et dans les brico-loisirs. Le nombre limité de points de vente concernés dans le canton rend ce système possible. A Berne, le fonds cantonal finance le transport et le traitement des déchets spéciaux des pharmacies et drogueries, mais pas ceux des quantités collectées par les communes. Sur Fribourg et Jura, les communes qui collectent des DSM de manière autonome assument elles-mêmes les frais d'élimination, car les fonds cantonaux financent uniquement la prise en charge par les centres officiels.

Selon ses spécificités démographiques, chaque canton cherche à trouver un équilibre entre une offre suffisante de points de collecte assurant un retour le plus élevé possible de ces déchets particulièrement indésirables, la sécurité des déchèteries qui les prennent en charge et les coûts.

Stéphanie Zbinden
Anne-Claude Imhoff
Bird, Prilly

Pour en savoir plus

- Site web de l'Office fédéral de l'environnement: www.ofev.ch > thèmes déchets > guide des déchets > déchets spéciaux ou produits chimiques
- Site permettant de trouver une entreprise autorisée à reprendre des déchets spéciaux: www.veva-online.admin.ch

Pas de fibres d'amiante en déchèterie: vraiment?

L'analyse du risque "amiante" avant travaux est désormais contrôlée dans la plupart des procédures d'autorisation de travaux des cantons romands. Pourtant, les travaux de faible importance ou de bricolage réalisés par les particuliers échappent à la règle: le risque est donc réel de trouver des matériaux amiantés dans les déchèteries communales. Deux lecteurs de cantons distincts ont fait part de leurs difficultés à avoir une réponse explicite ou à trouver une solution économiquement supportable.

Les matériaux amiantés sont rarement pris en charge dans les déchèteries communales. Dans certains cantons, cette pratique est même interdite pour protéger la santé des exploitants. Il reste les deux types de filières d'élimination officielles: la décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI), qui n'accepte que les déchets de fibrociment (type Eternit), et la décharge contrôlée bioactive (DCB) pour tous les autres déchets amiantés susceptibles de libérer des fibres d'amiante (code OMoD 17 06 05 [ds]).

DCMI ou DCB?

En DCMI, seuls sont acceptés les déchets en bon état, à condition qu'ils soient manipulés avec soin et recouverts

immédiatement, ce qui exclut le mélange de ces déchets avec d'autres matériaux minéraux de démolition, pratique autrefois courante. Pour un stockage en DCB (et même en DCMI selon le canton*), les déchets doivent être préalablement conditionnés en doubles sacs "amiante" et faire l'objet d'un suivi selon l'OMoD; ce sont en général les entreprises spécialisées en assainissement qui s'en chargent.

Des solutions pour les particuliers?

Ainsi, en tant que particulier, il n'est pas si aisé de trouver la solution adéquate, tant le système et ses coûts ne sont pas adaptés aux petites quantités livrées. Ce constat est encore plus vrai pour l'amiante faiblement aggloméré:

l'artisan qui démonte un carton coupe-feu en appliquant toutes les précautions d'usage aura bien du mal à l'éliminer conformément à la loi tant les DCB acceptant l'amiante sont rares.**

Pour éviter les éliminations sauvages, certains points de collecte ont donc fait le choix de collecter et de réacheminer certains déchets amiantés, par exemple en mettant à disposition une palette pour déposer le fibrociment ou une benne pour déposer les doubles sacs dûment étiquetés "amiante". Bien que coûteuses, ces solutions ont au moins l'avantage d'éviter que le classique pot de fleur amianté finisse avec les autres déchets inertes: en miettes au fond de la benne!

De nouvelles recommandations des cantons romands sur ces alternatives devraient permettre d'uniformiser les pratiques dans la foulée de la révision de l'OTD (courant 2016). Cependant, ces solutions supposent que l'on connaisse la nature des déchets.

Former restera indispensable

En l'absence de diagnostic préalable, il n'est pas rare qu'arrivent en déchèterie des déchets amiantés non identifiés: colle de carrelage, faux plafond, mastics de fenêtres, etc. L'information aux remettants et la formation des exploitants sont alors des solutions plus efficaces qu'une simple interdiction.

Jenny Rey
Bird, Genève

*Pour les exigences spécifiques à son canton, ne pas hésiter à se renseigner auprès du responsable cantonal ainsi qu'auprès du repreneur prévu.

** Liste des entreprises d'élimination d'amiante faiblement aggloméré sur www.veva-online.ch.



Photo: Bird

Une signalétique claire permet d'interpeller le remettant sur la nature des déchets qu'il dépose. Mais, comme pour toute catégorie de déchets, elle n'est pas garante de la conformité du tri, en particulier en l'absence d'alternatives pour les citoyens.

Partenaire privilégié pour une gestion durable des déchets spéciaux

Créée en 1985, la société CRIDEC dispose de trois centres de ramassage et d'identification des déchets spéciaux situés à Eclépens, Martigny et Winterthour. Elle a aussi pour mission de collecter les déchets spéciaux des déchèteries communales des cantons de Vaud et de Neuchâtel. En plus de répondre aux impératifs techniques, elle informe sur les aspects sécuritaires et légaux pour assurer la bonne gestion des déchets spéciaux des collectivités et des entreprises.

Cet espace rédactionnel est réservé à CRIDEC SA, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.

FORUM DÉCHETS: Comment CRIDEC organise-t-elle la collecte des déchets spéciaux dans les déchèteries?

Yvan Buehner: Nous l'organisons avec des entreprises qui emploient des chauffeurs formés spécifiquement au transport des déchets spéciaux par notre chargé de sécurité et aux habitudes de chaque client par la logistique.

FD: Quelles sont les difficultés principales rencontrées?

YB: L'étiquetage et le conditionnement doivent suivre les prescriptions d'usage. Les chauffeurs ne peuvent pas prendre en charge des déchets emballés de manière non conforme, ce qui conduit parfois à des malentendus avec les exploitants de déchèteries. Le dialogue règle cependant la plupart des problèmes.

FD: Organisez-vous des formations?

YB: Oui, nous formons les exploitants sur place ou chez CRIDEC afin qu'ils sachent orienter les usagers si besoin, déclarer correctement les déchets au moyen des documents officiels et les conditionner de manière à sécuriser leur enlèvement. Par contre, nous n'avons

pas pour mandat d'informer directement la population. C'est le rôle des communes et des cantons. En 2016, nous inviterons les nouveaux élus à visiter nos installations afin de les sensibiliser au sujet des déchets spéciaux et au rôle facilitateur qu'apporte CRIDEC dans leur gestion

FD: Les déchèteries devraient-elles prioriser certains déchets spéciaux?

YB: On ne leur demande pas de faire notre métier. Mais il est essentiel qu'elles séparent les déchets solides des liquides et, surtout, qu'elles évitent les mélanges. Dans le doute, il est préférable de nous contacter directement.

FD: Faut-il vraiment envoyer les médicaments chez CRIDEC?

YB: La question est souvent posée. Légalement, les médicaments périmés sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont à remettre à un centre habilité à les recevoir pour subir un nombre restreint de mesures, en raison de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques. Ce n'est pas vraiment le mode d'élimination qui pose problème,



Une fois livrés chez CRIDEC, les déchets spéciaux des ménages sont triés et orientés vers les filières de valorisation les plus adaptées aux substances qu'ils contiennent.

Collecte des
déchets spéciaux

Le sponsor

FORUM DÉCHETS

Ayant renoncé à la publicité au profit d'un sponsoring, FORUM DÉCHETS offre au secteur privé – qui mène aux côtés des services publics un combat actif contre les déchets – une tribune pour faire connaître son point de vue, son expérience. En fonction des prochains thèmes abordés par la rédaction, un publi-reportage pourrait être intéressant pour votre entreprise...

puisque la plus grande partie de ceux-ci sont éliminés en usine d'incinération, mais bien la collecte qui doit être sécurisée, afin que les médicaments non utilisés ne puissent être récupérés par des tiers sur la voie publique (enfants, toxicomanes, etc.) ou encore éliminés par le biais des WC ou des lavabos.

FD: Et les emballages vides ayant contenu des déchets spéciaux?

YB: L'emballage vide est indéfinissable. Un pot de peinture métallique avec un fond de peinture séché n'est pas vide. Un récipient plastique vide, mais ayant contenu des pesticides ne peut être mis dans la fraction "emballage plastique", au risque sinon de contaminer les nouvelles filières de recyclage ou d'être récupéré par un usager de la déchèterie qui ne connaîtra certainement pas les dangers liés à sa fonction initiale.

FD: Quels développements envisagez-vous prochainement?

YB: CRIDEC travaille sur plusieurs projets, notamment la rénovation et l'extension de son centre de tri ou par exemple le développement de ses activités liées à la valorisation des matériaux minéraux pollués.

Propos recueillis par
Anne-Claude Imhoff
auprès de M. Yvan Buehner
Directeur de CRIDEC
021 866 03 00
www.cridec.ch

Comme partout en Suisse, le canton de Berne a peu d'espace pour des décharges et des gisements de gravier limités. Il entend promouvoir l'utilisation des matériaux de construction recyclés et contribuer ainsi au développement durable. En collaboration avec la KSE Bern, l'association bernoise de l'industrie du gravier et du béton, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a créé à cet effet une brochure qui présente les différents modes d'utilisation des matériaux de construction reconditionnés.

Les matériaux de construction minéraux recyclés sont de bons matériaux de construction

Le canton de Berne est un maître d'ouvrage important et doit à ce titre donner l'exemple. Les nouveaux bâtiments cantonaux sont donc toujours construits selon la norme MINERGIE-P-ECO®. Dans la mesure du possible, le canton de Berne emploie en outre des matériaux de construction recyclés dans ses constructions. Il évite ainsi d'encombrer inutilement les décharges et préserve les ressources naturelles.

Pour cibler davantage encore la promotion de l'utilisation de matériaux de construction recyclés, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et la KSE Bern, l'association bernoise de l'industrie du gravier et du béton, ont créé en étroite collaboration une brochure intitulée "Matériaux de

construction minéraux recyclés - Recommandation d'utilisation pour le canton de Berne".

Modes concrets de mise en œuvre

En tenant compte d'aspects techniques, cette brochure montre comment utiliser les matériaux de construction recyclés en génie civil. Elle s'adresse en premier lieu aux maîtres d'ouvrage, aux conducteurs de travaux, aux ingénieurs et aux planificateurs. À l'aide de schémas simples des travaux de génie civil et de construction de routes, elle présente le recours aux différents matériaux de construction minéraux recyclés et permet ainsi d'exclure tout risque dans leur mise en œuvre.

Le canton de Berne mise depuis

longtemps sur l'emploi de matériaux de construction recyclés, notamment dans la construction du complexe des hautes écoles sur l'aire Von Roll ou du campus technique de la Haute école spécialisée bernoise, à Bienne. Et pour les projets de travaux publics comme celui du contournement de Thoune, il utilise résolument des matériaux recyclés.

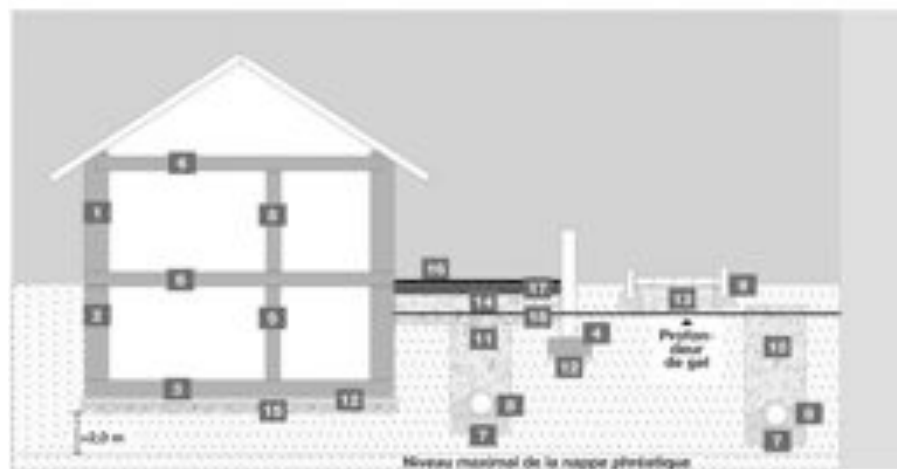
En collaboration avec l'industrie

Le canton de Berne n'est pas le seul à miser sur les matériaux de construction recyclés: la KSE Bern s'y emploie aussi depuis plus de 30 ans. En menant une stratégie de recyclage, elle entend réintroduire le plus de matériaux de construction possible dans le cycle de production du secteur de la construction. Sa démarche est un succès: le taux de recyclage des déchets de chantier minéraux s'élève aujourd'hui à près de 80%.

L'étroite collaboration entre l'industrie du gravier et le canton de Berne vise à convaincre d'autres maîtres d'ouvrage comme les communes, les entreprises et les particuliers à utiliser, eux aussi, davantage les matériaux de construction recyclés. Car en misant sur le recyclage des déchets de construction qui s'y prêtent, on préserve les gisements de gravier pour les générations futures.

Enfin, cela permet de préserver le volume des décharges. Le canton de Berne dispose déjà de peu de place pour les décharges et la population est souvent réticente à en voir ouvrir de nouvelles.

Catalogue des éléments de construction pour le bâtiment



La part de matériaux de construction recyclés dans la consommation en granulats est actuellement d'environ 15%. Cette quantité relativement faible exige des recommandations d'utilisation différenciées. La brochure de quatre pages donne des recommandations pour le bâtiment ainsi que pour les travaux de génie civil et la construction de chaussées. Elle est disponible sur le site www.bve.be.ch > La Direction > Organisation > Office des eaux et des déchets > Formulaires / notices > Déchets.

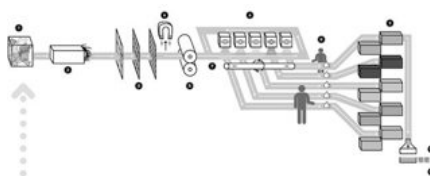
Tamara Lema, Ingénieure
Oliver Steiner, Chef de section
Office des eaux et des déchets
du canton de Berne
www.bve.be.ch

Prochain numéro

Le numéro 105 de FORUM DÉCHETS traitera des emballages. Plastiques triés ou non, sacs compostables, capsules de café ou encore polystyrène expansé. Vos expériences, bonnes ou plus difficiles, sont les bienvenues: rédaction FORUM DÉCHETS, tél. 021 624 64 94, info@forumdechets.ch.

Recyclage des plastiques

Au printemps 2016, une nouvelle entité industrielle pourra trier entre 5 et 7 tonnes de plastiques à l'heure.



Le 10 septembre, l'entreprise RC Plast (Cand Landi) a fêté la pose de la première pierre de sa nouvelle installation, qui a pour objectifs de mieux valoriser en priorité les bouteilles à boisson en PET, les flaconnages en PET ou en PEHD, les cagettes ou jouets en plastique dur PP. Un pré-tri par les citoyens restera indispensable, le but de l'entreprise n'étant pas un tri de plastiques ménagers tout-venant. Une tonne de plastiques prenant 45 fois plus de place qu'une tonne de gravier – le matériau historique de la société – la halle de tri en construction se voit de loin, dans les environs de Grandson. Si les volumes le permettent, il est prévu d'implanter à terme des installations de lavage et de granulation.

Ordonnances en révision

OMoD. Suite à la mise en consultation de la révision courant 2015, le Conseil fédéral prendra sa décision début 2016.

L'entrée en vigueur de la partie "transports internes" est prévue pour mi-2016 (actuellement en discussion avec les cantons). Les modifications prévues auront peu d'impact sur les déchets spéciaux produits par les ménages, mais toucheront plus certains déchets soumis à contrôle, en particulier le bois (précisions dans un prochain numéro).

OTD. La révision est actuellement en 2^{ème} consultation des offices et sera ensuite transmise au Conseil fédéral. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la décision du Conseil fédéral.

Taxe au sac en Valais

Le Valais romand pourrait introduire une taxe au sac de 35 litres à 1,80 CHF dès 2017. Une commission de travail a préparé un rapport et donné des recommandations début septembre aux 67 communes romandes qui prendront position d'ici juin 2016. La Fédération des communes valaisannes et le Département cantonal des transports, de l'équipement et de l'environnement sont favorables au projet.

Gestion des déchèteries

La journée de formation Pusch sur la professionnalisation de la gestion des déchèteries a, comme en 2014, affiché complet. Une cinquantaine de participants de tous les cantons romands ont suivi des exposés abordant des thèmes variés, parmi lesquels:

- la politique suisse de gestion des déchets, les avantages et inconvénients de la décentralisation;
- des indications sur les repreneurs finaux des déchets triés et sur les politiques d'achat des communes;
- l'intérêt des collaborations intercommunales et l'importance d'un cahier des charges pour organiser l'exploitation des déchèteries;
- un exemple chiffré d'une gestion de déchèterie au quotidien, des conseils sur l'optimisation des collectes et sur l'information aux usagers.

La visite de la déchèterie et de la ressource STRID a clôturé la journée.

Agenda

Séminaire "Biogaz et collecte séparée"

des biodéchets, où en est-on en Suisse romande?", jeudi 3 décembre 2015 à Neuchâtel.

La journée abordera la situation de la collecte dans les cantons romands, les outils de communication ainsi que les perspectives de développement de la méthanisation des biodéchets ménagers en Suisse romande et au Tessin. Exposé de Dominique de Buman, Président de Biomasse Suisse. Plus de détails et inscription prochainement possible sur www.biomassesuisse.ch > agenda.

Congrès sur le recyclage, jeudi 14 janvier 2016 au Landhaus de Soleure. Avec traduction simultanée en français.

La journée abordera les défis actuels du recyclage (en particulier pour le papier, les métaux rares et les plastiques) ainsi que les perspectives en Suisse et à l'étranger (Allemagne, France, Brésil). Programme détaillé et inscriptions sur www.swissrecycling.ch > manifestations > Congrès sur le recyclage 2016.

Agenda Pusch

Journée "Réduire les émissions lumineuses dans les communes", mardi 10 novembre 2015 à l'Alpha Palmiers de Lausanne.



L'année 2015 a été déclarée "Année internationale de la lumière" par l'UNESCO, c'est donc naturellement que Pusch organise une journée d'information sur ce thème. Après des exemples pratiques et différents avis de spécialistes sur – entre autres – la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la rigueur budgétaire, les exposés seront suivis par une visite commentée sur le site du Rôtillon, à la tombée du jour.

Programme et inscription jusqu'au 3 novembre: Secrétariat romand Pusch,



tél. 027 607 10 80
info@pusch.ch
www.pusch.ch

FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets



* Comme au *musée suisse en plein air* de Ballenberg, des propriétaires n'ont pas hésité à sauvegarder un patrimoine en déplaçant un *chalet haut valaisan* voué à la démolition sur leur terrain plutôt qu'en construisant du neuf. Composée à l'origine de deux étages en bois et d'un rez-de-chaussée en maçonnerie de 60 m² au sol, il a fallu deux jours, avec un camion-grue, pour démonter *l'habitation de cinq pièces*. Les poutres en bois ont été soigneusement numérotées pour être facilement remontées dans leur nouveau village romand. Correctement ajustées, elles feront apparaître le "Grüss Gott" d'origine. En attendant la réalisation au printemps prochain des nouvelles fondations, le bois, principal matériau conservé, est *stocké sur 40 m² au sec*.

.....
Abonnement d'un an (4 numéros) **fr. 25.-**
Abonnement multiple annuel **Prix dégressif jusqu'à**
(plusieurs exemplaires à la même adresse) **fr. 10.-/abonn. pour 10 abonn. ou plus**
Anciens numéros
fr. 6.- pour 1 exemplaire **fr. 4.50/ex. pour 2 exemplaires**
fr. 4.-/ex. pour 3 exemplaires **fr. 3.50/ex. pour 4 exemplaires**
fr. 3.-/ex. de 5 à 9 exemplaires **fr. 2.50/ex. dès 10 exemplaires**

déchèteries communales, 53. Manifestations, 54. Amiante, 55. Compost individuel, 56. Papiers, 57. Tourisme, 58. Construction écologique, 59. Aéroports, gares, 60. Déchets = Ressources, 61. Mouvements de déchets, 62. Déchets ultimes, 63. Lampes fluorescentes, 64. Écopoints, 65. Santé au travail, 66. Routes, 67. Restauration, 68. Littering, 69. Plastiques, 70. Écobilans, 71. Déchets OREA, 72. Manifestations, 73. Tri mécanique, 74. Écologie industrielle, 75. Communication, 76. Déchets verts, 77. Matières premières secondaires, 78. Ferraille, 79. Travaux publics, 80. Vieux textiles, 81. Véhicules hors d'usage, 82. Plans de gestion, 83. Impression, 84. Décharges, 85. Entreprises/commerces, 86. Incitations, 87. Chantiers, 88. Appels d'offres, 89. Matériaux dangereux, 90. Infrastructures, 91. Déchets verts, 92. Plastiques, 93. Différences Suisse-UE, 94. Sources lumineuses, 95. Incinération, 96. Repreneurs finaux, 97. Règlements communaux, 98. Littering, 99. Appareils élect(ron)iques, 100. Encombrants, 101. Activités d'insertion, 102. Vieux bois, 103. Collecte des biodéchets, 104. Déchets spéciaux, 105. Emballages, 106. OTD

Bulletin d'abonnement à FORUM-DÉCHETS



✂ À envoyer à la rédaction par courrier, fax ou courriel

[] Je m'abonne à **FORUM DÉCHETS** pour une durée d'un an
[] Je désire recevoir les numéros suivants déjà parus:

Nom: Prénom:

Société:

Adresse:
.....

Date: Signature:

POSTCODE 1

JAB
1008 Prilly

Impressum

Éditeur:

– **Fondation suisse pour la pratique
environnementale Pusch** (Stiftung
Praktischer Umweltschutz Schweiz)
Hottingerstrasse 4, CP 211
CH-8024 Zurich
Tél. 044 267 44 11, fax 044 267 44 14
www.environnement-pratique.ch

Avec le soutien de:

– Office fédéral de l'environnement,
OFEV;
– Cantons de Genève, Vaud, Valais,
Fribourg, Neuchâtel, Jura, Berne

Tirage de ce numéro: 2000 ex.

Rédaction, layout et administration:

**BIRD, Bureau d'investigation sur le
recyclage et la durabilité**
Route de Renens 4, CH-1008 Prilly
Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71
courriel bird@rds-sa.ch

Commandes et abonnements sur:
www.forumdechets.ch

Impression: ArtPRINT, Lausanne,
sur papier recyclé Cyclus blanc